



Registre des intérêts

Nom : Luisier Brodard

Prénom : Christelle

Groupe : PLR

| | Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 | Intérêts |
|--|---|---|
| Obligation de signaler les liens d'intérêts | <p>Art. 8</p> <p>¹En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :</p> <p>a) ses activités professionnelles ;</p> <p>b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;</p> <p>c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;</p> <p>d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>²Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>³Le secret professionnel est réservé.</p> | <p>Syndique de la commune de Payerne</p> <p>Membre du comité directeur de la communauté régionale de la Broye (COREB)</p> <p>Présidente de l'association des communes de la Broye-Vully</p> <p>Membre du Conseil d'administration de la SA Swiss Aeropole SA</p> <p>Membre du Conseil de fondation Equitim</p> <p>Membre du comité directeur de l'Union des communes vaudoises</p> <p>Membre du Conseil de la SA des domaines agricoles de la SRA</p> <p>Membre du comité directeur de l'association des soins à domicile de la Broye (ABSMAD)</p> <p>Présidente de l'association de soutien aux chœurs d'enfants et de jeunes en Romandie (/ASCEJ)</p> <p>Membre du Conseil de Sinergy Commerce SA</p> |
| Publication et registre des liens d'intérêts | <p>Art. 9</p> <p>¹Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p>²Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de</p> | |

ses commissions.

Lieu et date : Payerne, le 18 juin 19

Signature :

